



DOSSIER D'EXPERTS

4^e édition

AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTATIONS

Propriété intellectuelle et droit de l'information et de la communication en pratique

Didier Frochot
Juriste - Formateur

territorial éditions

Propriété intellectuelle et droit de l'information et de la communication en pratique

Dans les bibliothèques, médiathèques, services de documentation et d'archives, musées, services informatiques et services de communication, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur s'appliquent quotidiennement.

Les réformes survenues depuis la loi DADVSI (2006), le statut du droit d'auteur des agents publics (août 2006), l'entrée en application du RGPD (mai 2018) ont rendu indispensable cette nouvelle édition entièrement refondue.

Toutes les composantes de ces divers droits sont ici étudiées dans une présentation claire, accessible à tout non-juriste. Sans jamais jargonner, l'auteur, homme de terrain et formateur, présente simplement les mécanismes juridiques, les illustre de cas pratiques et souligne les questions importantes, émaillées de nombreux conseils. Dans cette nouvelle édition, une partie est consacrée spécifiquement à l'analyse juridique et aux solutions à apporter à de nombreuses pratiques professionnelles.

Le droit de la propriété intellectuelle et le droit de l'information s'appliquant partout de la même manière, cet ouvrage s'adresse aux professionnels travaillant aussi bien dans les collectivités locales ou le secteur public que dans le secteur privé.



Professionnel et formateur en droit de l'information et des technologies de l'information, **Didier Frochot** capitalise près de 40 ans d'expérience dans le secteur de l'information-documentation. Il est cogérant, depuis 2007, de la société Les Infostratégés et coauteur du site <http://www.les-infostrateges.com>.

boutique.territorial.fr

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-2133-2

territorial éditions



DOSSIER D'EXPERTS

4^e édition

AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTATIONS

Propriété intellectuelle et droit de l'information et de la communication en pratique

Didier Frochot
Juriste - Formateur

territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 87 17 - Référence TDE 517A

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail** à :
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.
Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.
Nous sommes vigilants concernant les autorisations de reproduction et indiquons systématiquement les sources des schémas, images, tableaux, etc.
Pour toute demande de modification, mise à jour ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage, merci de contacter les éditions Territorial.

 <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
---	---



© Territorial, Voiron

ISBN: 978-2-8186-2133-2

ISBN version numérique: 978-2-8186-2134-9

Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin-Jallieu (38) - Octobre 2023

Dépôt légal à parution

Sommaire

Présentation générale	9
-----------------------------	---

Introduction

Chapitre 1	
Préliminaires	p.13
Fiche 1.1	
La fonction juridique dans les professions de l'information	p.14
Fiche 1.2	
Entre propriété intellectuelle et droit de l'information <i>stricto sensu</i>	p.16
Fiche 1.3	
Les diverses facettes du droit de l'information (sens large)	p.18
Chapitre 2	
La libre circulation des idées et des informations	p.19
Fiche 2.1	
Fondements juridiques de la liberté d'expression	p.20
Fiche 2.2	
Effets de la libre circulation des idées et informations	p.22

Première partie

La propriété intellectuelle

Chapitre 3	
La propriété intellectuelle et les droits associés	p.25
Fiche 3.1	
La notion de propriété intellectuelle	p.26
Fiche 3.2	
La spécificité de la propriété intellectuelle	p.28
Fiche 3.3	
La notion de périmètre d'exploitation	p.29
Fiche 3.4	
En synthèse : points saillants de la propriété intellectuelle	p.30
Fiche 3.5	
Les domaines de la propriété intellectuelle – schéma	p.31
Fiche 3.6	
Le droit d'auteur et les droits voisins	p.32
Fiche 3.7	
Les droits de propriété industrielle	p.34

Chapitre 4	
Le droit d'auteur	p.37
Fiche 4.1	
Le droit d'auteur – premier aperçu	p.38
Fiche 4.2	
L'auteur	p.41
Fiche 4.2.1	
La pluralité d'auteurs	p.43
Fiche 4.2.2	
Le droit d'auteur des agents publics	p.45
Fiche 4.2.3	
Le droit d'auteur des salariés	p.48
Fiche 4.2.4	
Le monopole bicéphale de l'auteur	p.51
Fiche 4.3	
L'œuvre	p.52
Fiche 4.3.1	
Les œuvres audiovisuelles	p.54
Fiche 4.4	
Le droit moral de l'auteur	p.56
Fiche 4.5	
Le droit d'exploitation de l'auteur	p.59
Fiche 4.5.1	
Les trois cercles du droit de représentation en droit d'auteur	p.61
Fiche 4.5.2	
Le périmètre d'exploitation – pierre angulaire du droit d'auteur	p.64
Fiche 4.6	
Les exceptions au droit d'exploitation en synthèse	p.66
Fiche 4.7	
L' <i>open access</i> : les licences <i>Creative Commons</i>	p.69
Fiche 4.7.1	
Les dangers des ressources sous licence <i>Creative Commons</i>	p.72
Fiche 4.8	
Les œuvres exclues du droit d'auteur	p.74
Fiche 4.9	
Normes professionnelles et droit d'auteur	p.77
Fiche 4.10	
La cession des droits d'exploitation de l'auteur	p.79
Fiche 4.11	
La prohibition de la cession globale des œuvres futures	p.82
Fiche 4.12	
La rémunération de l'auteur	p.84
Fiche 4.13	
Le droit de suite	p.85
Fiche 4.14	
Le droit de prêt : un faux droit d'exploitation	p.86
Fiche 4.15	
Atteinte aux droits de l'auteur : sanctions et risques encourus	p.88
Fiche 4.16	
<i>Copyright</i> , <i>copyright</i> ou <i>copyright</i> ? Ne pas confondre...	p.89
Fiche 4.17	
Le droit d'auteur à l'international	p.92

Chapitre 5

Les droits voisins du droit d'auteur p.95

Fiche 5.1

Le droit des artistes-interprètes p.97

Fiche 5.2

Le droit des éditeurs de presse et des agences de presse p.99

Chapitre 6

Les droits sur les bases de données p.101

Fiche 6.1

Notion juridique de base de données p.102

Fiche 6.2

Les différents droits présents sur une base de données p.104

Fiche 6.2.1

Le droit des producteurs de bases de données p.105

Chapitre 7

Les droits sur les images p.107

Fiche 7.1

Les droits sur les images – vue d'ensemble p.108

Fiche 7.2

Régime juridique de la création de l'image p.110

Fiche 7.3

Le droit à l'image des personnes physiques p.112

Fiche 7.3.1

Image des personnes et droit au respect de la vie privée p.115

Fiche 7.3.2

Image et donnée à caractère personnel p.116

Fiche 7.3.3

Le droit à l'image dans le cadre du travail p.118

Fiche 7.3.4

Le droit à l'image des personnages publics p.119

Fiche 7.3.5

Image des personnes et présomption d'innocence p.120

Fiche 7.3.6

Image d'une personne et droit à l'honneur p.121

Fiche 7.3.7

Image des personnes et délits d'information p.122

Fiche 7.3.8

Image des personnes et responsabilité civile p.123

Fiche 7.3.9

Le droit à l'information contre le droit à l'image p.124

Fiche 7.4

Droit à l'image du propriétaire d'un bien ou d'une image p.125

Fiche 7.5

Droit d'auteur des créateurs d'objets sur les images p.127

Fiche 7.6

Les notions d'images « libres de droits » p.130

Fiche 7.7

La gestion des droits sur les images p.133

Chapitre 8	
Le droit des marques	p.135
Fiche 8.1	
Le droit des marques en bref	p.136
Fiche 8.2	
Les trois niveaux géographiques de protection d'une marque	p.139
Fiche 8.3	
La protection des produits documentaires et d'information par les marques	p.141
Fiche 8.4	
Le nécessaire respect des marques d'autrui	p.142

Deuxième partie

Le droit de l'information

Chapitre 9	
Les données à caractère personnel	p.145
Fiche 9.1	
Les données à caractère personnel – dispositif réglementaire	p.147
Fiche 9.2	
Définitions utiles	p.149
Fiche 9.3	
Les principes de traitement de données du RGPD	p.150
Fiche 9.4	
Le principe du consentement	p.152
Fiche 9.5	
Les données sensibles	p.153
Fiche 9.6	
Les droits de la personne concernée	p.154
Fiche 9.7	
Le responsable du traitement et le sous-traitant	p.159
Fiche 9.8	
La sécurité des données	p.161
Fiche 9.9	
Les analyses d'impact	p.162
Fiche 9.10	
Le délégué à la protection des données	p.164
Fiche 9.11	
Les codes de conduites et la certification	p.167
Chapitre 10	
Les droits sur internet	p.169
Fiche 10.1	
La responsabilité éditoriale sur internet	p.171
Fiche 10.1.1	
La question des liens hypertextes	p.176
Fiche 10.1.2	
La responsabilité sur les réseaux sociaux	p.178

Troisième partie

Les pratiques professionnelles

Chapitre 11

La responsabilité professionnelle	p.181
Fiche 11.1	
La responsabilité du fournisseur d'information	p.182
Fiche 11.2	
La responsabilité civile	p.184
Fiche 11.3	
La responsabilité pénale	p.187
Fiche 11.4	
La responsabilité professionnelle	p.189
Fiche 11.5	
Les limitations de responsabilité possibles	p.190
Fiche 11.6	
Les autres risques professionnels	p.194

Chapitre 12

Les pratiques professionnelles face au droit	p.195
Fiche 12.1	
La libre exploitation de certaines œuvres	p.196
Fiche 12.2	
L'exception de courte citation : voie royale en information-documentation	p.197
Fiche 12.3	
Éviter le droit d'auteur sur les œuvres utilisées	p.199
Fiche 12.4	
L'usage prive du copiste : aménagements possibles	p.201
Fiche 12.5	
Le résumé documentaire	p.203
Fiche 12.6	
Les bulletins bibliographiques	p.205
Fiche 12.7	
Les synthèses documentaires et les synthèses de presse	p.207
Fiche 12.8	
Revue ou panoramas de presse : statut juridique	p.210
Fiche 12.9	
Les pratiques documentaires licites	p.212
Fiche 12.10	
Les pratiques documentaires tolérables	p.217
Fiche 12.11	
Les pratiques documentaires supposant un accord des auteurs	p.224
Fiche 12.12	
Tableau récapitulatif de la production documentaire	p.225
Fiche 12.13	
Les réseaux documentaires	p.227
Fiche 12.14	
La gestion juridique d'une photothèque	p.231
Fiche 12.15	
Un thésaurus est-il protégé par le droit d'auteur ?	p.234

Fiche 12.16	
Droit d'auteur et traduction	p.237
Fiche 12.17	
Une photographie est-elle toujours originale ?	p.240
Fiche 12.18	
Les prestations de veille	p.243
Fiche 12.18.1	
Veille sur les réseaux sociaux et droits d'auteur	p.248
Fiche 12.18.2	
Veille et données à caractère personnel	p.251
Fiche 12.19	
Les prestations de communication	p.255

Chapitre 13

Encadrer juridiquement les pratiques professionnelles	p.261
Fiche 13.1	
Les règlements intérieurs ou chartes documentaires	p.262
Fiche 13.2	
Les clauses d'usage privé du copiste délégué	p.263
Fiche 13.3	
Un contrat avec un photographe	p.264
Fiche 13.4	
Les autorisations de droit à l'image	p.267
Fiche 13.5	
Les fiches de poste pour les agents de la collectivité ou de l'entité	p.269

Annexes

Sources juridiques	p.273
La libre circulation des idées et des informations	p.274
Le droit d'auteur et les droits voisins	p.275
Les droits sur les images	p.283
Le droit des marques et de signes distinctifs	p.285
Les données à caractère personnel	p.286
Les droits sur internet – la responsabilité éditoriale	p.289
La responsabilité professionnelle	p.291
Repères bibliographiques	p.293
Minithésaurus	p.297
Index	p.301

Présentation générale

Cette nouvelle édition du « Dossier d'experts » est complètement restructurée et refondue. Un constat : aujourd'hui les professionnels n'ont plus de temps pour lire de longs développements théoriques. En tant que formateur, nous savons combien il est nécessaire pour les professionnels de pouvoir accéder rapidement et en peu de mots aux règles de droits applicables à leurs activités et fonctions.

Les chapitres de ce dossier sont ainsi structurés en fiches synthétiques sur les points de droit qui nous semblent essentiels à connaître pour une pratique professionnelle éclairée et sécurisée au regard de la propriété intellectuelle et du droit de l'information.

Le lecteur pourra ainsi rapidement trouver l'information et les connaissances dont il a besoin à tout moment dans son travail.

Il est également nécessaire de disposer d'éclairages professionnels sur la mise en œuvre du droit en situation professionnelle. Une large partie de ce dossier est consacrée aux pratiques professionnelles, présentant des fiches d'analyses pratiques et de solutions professionnelles pour les pratiques les plus courantes en information-documentation et en communication : pratiques documentaires, de veille, prestations de communication. Des analyses juridiques approfondies sur des thématiques telles que le thésaurus et le droit d'auteur ou l'originalité de certaines photographies complètent ce regard professionnel.

Ce dossier est divisé trois parties principales.

Une introduction pose certaines bases : quelques préliminaires sur le droit de l'information et le point crucial qu'est la libre circulation des idées et des informations, matières premières des métiers de l'information-documentation et de la communication.

La première partie est consacrée à la propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, les droits voisins, les droits sur les images et le droit des marques.

La deuxième partie traite de points essentiels de droit de l'information : les données à caractère personnel et la responsabilité éditoriale sur internet.

La troisième partie est dédiée aux pratiques professionnelles. Des fiches d'application du droit à un grand nombre de pratiques et de produits professionnels sont proposées, à commencer par les questions de responsabilité professionnelle. Le lecteur y trouvera toutes sortes d'analyses et de réponses à ses questions sur les pratiques documentaires

classiques, sur la veille ou la communication. Un chapitre est plus particulièrement consacré à l'encadrement juridique des pratiques : actes écrits et clauses tels que les règlements intérieurs, les cessions de droits à l'image ou de droit d'auteur de photographes.

Une annexe regroupe toutes les sources juridiques, internationales, européennes, nationales et la jurisprudence évoquée tout au long du dossier.

Nous conseillons au lecteur de se reporter à ces annexes pour les références complètes et les liens hypertextes vers tous les textes et jurisprudences évoqués dans le cours de l'ouvrage.

Chaque fiche est présentée de manière uniforme. Elle est introduite par un minichapô signalant sa raison d'être (« Intérêt de cette fiche »). De nombreux renvois (et liens internes, pour les versions numériques) aux autres fiches et développements sont aménagés, facilitant la navigation thématique dans le dossier.

Introduction

Cette partie introduit la double thématique de la propriété intellectuelle et du droit de l'information.

Un chapitre préliminaire replace le droit et plus particulièrement ces deux thématiques dans le contexte du travail, insistant sur l'importance de connaître le droit encadrant ses pratiques professionnelles, présentant les diverses facettes de la propriété intellectuelle et du droit de l'information.

Le chapitre suivant présente la liberté de circulation des idées et des informations qui ouvre la voie à ce que nous qualifierons de liberté documentaire. Cette liberté est une réalité fondamentale à garder présente à l'esprit dans toutes les pratiques documentaires, de veille, d'information autant que de communication.

Chapitre 1

Préliminaires

Ce chapitre préliminaire pose les bases générales du sujet de cet ouvrage.

Une première fiche répond à la question « *pourquoi s'intéresser au droit de l'information ?* », présentant les nécessités vitales qu'il y a à connaître le cadre juridique dans lequel chaque professionnel évolue.

Une deuxième fiche introduit l'importante distinction entre la propriété intellectuelle et le droit de l'information, les deux vastes volets de cet ouvrage.

Une troisième fiche brosse un rapide tableau des diverses facettes du droit de l'information au sens large, ce qui constitue en quelque sorte une annonce du plan, au moins des dix premiers chapitres de l'ouvrage.

La fonction juridique dans les professions de l'information



Intérêt de cette fiche

Souligne l'importance de connaître le droit qui régit les activités d'information-documentation et de communication, susceptible d'entraîner certaines responsabilités professionnelles.

Au côté de toutes les autres fonctions de gestion d'une activité professionnelle se trouve la fonction juridique, c'est-à-dire la prise en compte du cadre juridique dans lequel cette activité se développe.

À toute activité professionnelle son cadre juridique propre

Chaque profession connaît un cadre juridique spécifique, plus ou moins contraignant selon les secteurs (contraintes d'hygiène et de sécurité pour les établissements recevant du public, de sécurité environnementale pour la chimie, etc.)

L'activité d'information-documentation a son propre cadre, du seul fait :

- qu'elle consomme de l'information : droits sur des informations protégées telles qu'informations confidentielles mais aussi données à caractère personnel ;
- qu'elle met en œuvre d'éventuelles œuvres d'auteur : droits d'auteur et droits voisins.

« Nul n'est censé ignorer la loi » : condition d'égalité devant la loi

Adage qui peut faire sourire face au volume de textes applicables. Adage respectable en ce qu'il conditionne l'application des mêmes règles de droit pour tous.

Nul n'est censé ignorer le volet juridique de son cadre professionnel : une obligation renforcée

La jurisprudence impose aux professionnels d'être experts en leur métier, ce qui inclut l'obligation de connaître le cadre juridique qui régit la profession. Elle retient plus sévèrement la responsabilité d'un professionnel que celle d'un particulier, simple consommateur.

L'aspect juridique professionnel doit devenir notre « deuxième métier »

Le cadre juridique de son activité doit devenir une deuxième conscience professionnelle, partie intégrante de son savoir-faire professionnel.



NB

Il n'est pas question d'exiger de professionnels des connaissances juridiques complètes, mais de leur donner les connaissances de base qu'ils doivent maîtriser et ainsi avoir conscience des règles de droit encadrant directement leurs activités et, pour le surplus, les inciter à consulter des juristes spécialisés en tant que de besoin.

Aspects du droit des contrats

Le droit des contrats – plus largement nommé **droit des obligations** – permet d'aménager de manière souple toutes les relations de travail entre – par exemple – un professionnel de l'information et ses usagers, que ce soit dans une activité d'indépendant avec ses clients ou au sein d'une entreprise ou d'une collectivité publique, ou encore entre collectivités. De même, lorsque des droits doivent être négociés en amont (auteurs, éditeurs, producteurs vidéo, personnes intervenantes...), ce seront des contrats qui porteront les autorisations d'exploitation ou les droits sur les images. D'où l'importance fondamentale des contrats, véritables instruments de gestion de toute activité professionnelle d'information-documentation.

Le contrat constitue la « loi des parties »

Article 1103 du Code civil : « *Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.* »

Une fois le contrat signé, il engage les parties qui l'ont signé. Aucune modification de ses règles ne peut se faire sans l'accord de tous les signataires.

Un instrument de gestion des activités professionnelles

Le contrat est l'instrument de gestion des activités professionnelles par excellence. Bien rédigé, il permet de lever les éventuelles ambiguïtés ou « flous artistiques » dans les relations entre contractants.

Une sécurité dans les relations professionnelles

La bonne rédaction d'un contrat permet d'assurer un maximum de sécurité dans les relations professionnelles.

Obligation légale fréquente : s'accorder entre partenaires

Dans bien des cas, un accord entre les parties s'impose. C'est le cas notamment entre un auteur, propriétaire de son œuvre, et une entreprise désireuse d'exploiter celle-ci.



Voir aussi

[Fiche 4.10](#) – *La cession de droits d'exploitation de l'auteur.*

Entre propriété intellectuelle et droit de l'information *stricto sensu*



Intérêt de cette fiche

Bien comprendre la distinction fondamentale entre la **propriété intellectuelle** qui protège une création intellectuelle et son créateur et le **droit de l'information** qui protège des informations.

Il est courant de nommer « droit de l'information » l'ensemble des facettes juridiques concernant le traitement de l'information-documentation. Par-delà cette facilité de langage, il faut pourtant distinguer deux grands domaines juridiques : la propriété intellectuelle et le droit de l'information au sens strict.

La propriété intellectuelle

Il s'agit de reconnaître un **droit de propriété** sur une **création intellectuelle** au bénéfice de son créateur.

Sur les deux expressions, voir ci-après [Fiche 3.2 – La spécificité de la propriété intellectuelle](#).

Protection de la création intellectuelle de l'être humain

Le **droit de propriété** est le système juridique retenu pour protéger la création intellectuelle d'un être humain. En principe – surtout en droit d'auteur – seul le créateur personne physique est le propriétaire de sa création.

Des droits sont accordés au créateur sur sa création

Les droits qui sont conférés au créateur sur sa création sont des **droits de propriété**.

Un contexte de propriété

Le bien appartenant au propriétaire ne peut être utilisé sans son accord : en **propriété corporelle** on parlerait de **vol** ; en **propriété intellectuelle** on parlera de **contrefaçon**.

En synthèse...

La propriété intellectuelle protège une **création** (une mise en forme de la pensée) **de l'être humain**.

Le droit de l'information *stricto sensu*

À l'opposé, le droit de l'information – au sens strict des termes – vise des règles de droit qui **portent sur des informations et/ou leur circulation**.

Protection de l'information et de sa circulation

Les divers volets du droit de l'information réglementent la création, la collecte, la conservation, la diffusion ou la publication d'informations, ou à l'inverse interdisent une ou plusieurs de ces opérations.

Objet de protection : des informations dont l'usage est protégé pour diverses raisons

C'est par exemple le cas des informations qui relèvent du **secret professionnel**, dont la confidentialité est garantie par la loi et/ou la déontologie de certaines professions.

Autre cas très important : la **protection des données à caractère personnel** dont le récent règlement général sur la protection des données (RGPD) considère presque ces données comme la propriété de la personne qu'elles concernent



Voir aussi

Chapitre 9 – Les données à caractère personnel.

En synthèse...

La **propriété intellectuelle** protège l'apport intellectuel du créateur par un droit de propriété ; le **droit de l'information** protège les informations en elles-mêmes, toutes les fois où celles-ci le sont juridiquement.

Un exemple mixte parlant : un mémoire de fin d'étude

Prenons le cas d'un mémoire de fin d'étude rédigé par un étudiant. Il en est l'auteur, mais simultanément il se peut que son travail contienne des informations concernant l'entreprise cadre de son étude et qui soient confidentielles.

Le mémoire est protégé par le **droit d'auteur** de son rédacteur du fait qu'il ait choisi et mis en forme des idées et informations avec ses mots et son style (mise en forme protégée).

Le mémoire sera éventuellement protégé au titre du **droit de l'information** parce qu'il porte des informations qui sont protégées au bénéfice de l'entreprise dans le cadre duquel le mémoire a été réalisé.



Remarque

Les titulaires de droit sont différents. L'exploitation publique du mémoire supposera à la fois l'accord de son auteur et celui de l'entreprise du fait des informations qui la concerne.



En pratique

On sera confronté à des conflits de protections juridiques pour pouvoir exploiter une œuvre telle qu'un mémoire, une thèse...

Les diverses facettes du droit de l'information (sens large)



Intérêt de cette fiche

Disposer d'une table d'orientation sur les divers droits éventuellement applicables.

Tout ce qui relève de la propriété intellectuelle

Notamment :

- le droit d'auteur, voir [Chapitre 4 – Le droit d'auteur](#) ;
- les droits voisins du droit d'auteur notamment :
 - * droit des artistes-interprètes, voir [Fiche 5.1 – Le droit des artistes-interprètes](#),
 - * droit de producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (pour mémoire, non traité ici),
 - * droit des éditeurs de presse, voir [Fiche 5.2 – Le droit des éditeurs de presse](#),
 - * droit des producteurs de bases de données, voir [Fiche 6.2.1 – Le droit des producteurs de bases de données](#) ;
- le droit des marques, voir [Chapitre 7 – Le droit des marques et des signes distinctifs](#) ;
- le droit des brevets (pour mémoire, non traité ici) ;
- le droit des dessins et modèles (pour mémoire, non traité ici) ;
- voir [Fiches 3.1 à 3.8 – Les domaines de la propriété intellectuelle](#).

Tout ce qui relève du droit de l'information au sens strict

- Les données à caractère personnel, voir [Chapitre 9](#), du même titre.
- La responsabilité éditoriale sur internet, voir [Chapitre 10 – Les droits sur internet](#).
- L'accès aux documents administratifs (pour mémoire, non traité ici).
- La réutilisation des informations publiques (pour mémoire, non traité ici).
- Les données ou informations confidentielles sur divers fondements juridiques :
 - * secret des affaires ;
 - * secret professionnel de toute nature.
- Certains aspects des droits sur les images, voir [Chapitre 7 – Les droits sur les images](#).